Tarif SIG - Gaz naturel bi-combustible

Conditions d'applications

Ce tarif est accessible aux clients qui disposent d'une installation de production thermique dont la puissance est égale ou supérieure à 500 kW et qui satisfait les critères du Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

L'installation doit être équipée pour fonctionner au gaz naturel et avec, au moins, un autre combustible. Elle doit posséder en tout temps une **réserve de combustible de substitution** permettant de fournir l'équivalent de 10% de la consommation annuelle estimée de gaz.

Lors des pointes de consommation – et seulement sur demande de SIG – le client s'engage à consommer un autre agent énergétique.

Les engagements du client

- Interrompre sa consommation de gaz naturel sur demande de SIG.
- S'assurer, dès la demande d'attribution du tarif et en tout temps, que l'installation est opérationnelle et adaptée.
- Utiliser exclusivement le gaz naturel fourni par SIG pour la couverture de ses besoins en énergie en dehors des périodes d'interruption, sauf dans des situations particulières telles que des tests de fonctionnement de l'installation de substitution ou la consommation de combustible de substitution avant sa date de péremption, et des cas de force majeure reconnus comme tels.
- Faire contrôler le fonctionnement de son installation bi-combustible tous les deux ans et remettre un certificat de conformité à SIG.

Ce tarif comprend les 3 éléments de facturation suivants:

- Le prix de la consommation en kilowattheure (kWh) est fixe à l'intérieur de chaque tranche. Le montant facturé est proportionnel à votre consommation.
- Le prix annuel de l'abonnement est fixe à l'intérieur de chaque tranche. Il garantit la disponibilité d'un volume d'énergie qui correspond à votre consommation estimée et couvre une partie des frais de gestion.
- Le prix annuel de puissance nominale installée en kilowatt (kW) est identique pour toutes les tranches. Le montant facturé est proportionnel au dimensionnement de votre installation.

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

	Consommation (ct/kWh)						
	Vitale Bleu	Vitale Vert	Vitale	Initial		Abonnement (CHF/an)	
0 - 120'000 kWh	9.58 12.69	10.58 13.54	15.58 16.85	9.33 12.42	Tarif HTaxe CO ₂ , HTVA Tarif TTC ¹	47.90 51.78	Tarif HTVA Tarif TTC ²
120 - 250'000 kWh	9.40 12.49	10.40 13.33	15.40 16.64	9.15 12.22		275.16 297.45	
250 - 500'000 kWh	8.95 12.01	9.95 12.86	14.95 16.16	8.70 11.74		1'325.66 1'433.04	
500-1'000'000 kWh	8.65 11.68	9.65 12.52	14.65 15.83	8.40 11.41		2'695.88 2'914.25	
1 - 2 GWh	8.39 11.40	9.39 12.25	14.39 <i>15.55</i>	8.14 11.13		4'253.25 4'597.77	
2 - 4 GWh	8.35 11.35	9.35 12.20	14.35 15.51	8.10 11.08		4'959.53 5'361.25	
4 - 16 GWh	8.30 11.31	9.30 12.16	14.30 15.46	8.05 11.04		5'610.10 6'064.52	
16 - 32 GWh	8.26 11.26	9.26 12.11	14.26 15.42	8.01 10.99		9'803.20 10'597.26	
32 - 64 GWh	8.21 11.21	9.21 12.05	14.21 <i>15.36</i>	7.96 10.94		46'421.49 50'181.64	
> 64 GWh	8.16 11.15	9.16 12.00	14.16 15.31	7.91 10.88		104'956.62 113'458.11	
Puissance (CHF/kW/an) 2.32 hors TVA (2.51 TTC²) pour toutes les tranches de volume							

¹ Taxe sur le CO₂ de 2.161 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 8.1% (y compris sur la taxe CO₂). | ² TVA au taux de 8.1%.

Évoluez à votre rythme vers un gaz plus vert et plus local



Compensé en CO₂ 100% de gaz naturel compensé par des projets internationaux

Produit et prix de référence



20% Vitale Vert 80% Vitale Bleu

Pour seulement CHF 3.- (HT) de plus par mois* Soit + 0.2 ct/kWh





90% de gaz naturel compensé Contribution à des projets environnementaux genevois grâce au Fonds Gaz Vitale

Pour seulement CHF 13.- (HT) de plus par mois* Soit + 1 ct/kWh

*Supplément pour logement individuel moyen de 130 m².



L'organisme indépendant SGS assure la vérification de la neutralisation des émissions de CO_2 générées par la consommation de gaz naturel des clients de la gamme Gaz Vitale. www.sgs.com/climatechange

Gaz Initial
Le gaz naturel
non compensé en CO₂
- 0.25 ct/kWh

Le bon choix avec Gaz Vitale Vert



Un gaz plus vert: il contient 10% de biogaz, une énergie renouvelable et neutre en CO₂ produite à partir de matières organiques (par exemple: boues d'épuration des eaux usées, déchets agricoles et alimentaires).



Un gaz plus local: à Genève, le biogaz est principalement produit à la station d'épuration d'Aïre et injecté dans le réseau de gaz naturel de SIG, dans la limite des capacités disponibles (complété si besoin par du biogaz suisse).

Le principe de la compensation carbone

Quand une activité dégage du CO₂, il est possible de contrebalancer son effet négatif en finançant un projet qui, ailleurs, réduit le CO₂ dans la même proportion. Avec Gaz Vitale, les émissions de CO₂ liées à la consommation de gaz naturel sont intégralement compensées.

Taxe sur le CO₂

Il s'agit d'une taxe fédérale d'incitation applicable sur les consommations de gaz naturel qui entend promouvoir l'utilisation économe des combustibles fossiles. Les recettes de la taxe sont redistribuées via l'assurance maladie et utilisées pour financer l'assainissement énergétique des bâtiments.

Conformément à la loi fédérale sur le CO₂, à partir du 1^{er} janvier 2022, la taxe sur les combustibles fossiles s'élève à CHF 120 par tonne. La taxe sur le CO₂ appliquée au gaz naturel est de 2.161 ct/kWh (hors TVA) à partir du 1^{er} janvier 2025.



Tél: 0844 800 808 (tarif local sur réseau fixe), du lundi au vendredi de 7 h 30, à 17 h 00 ou rendez-vous sur **→ www.sig-vitale.ch**